

Preuve. — La loi espagnole est applicable si le droit étranger n'est pas prouvé (<i>T. suprême, 31 déc. 1994</i>)	187
Ordre public	
Appréciation par le juge espagnol (<i>Trib. Suprême, 23 oct. 1992</i>)	181
Ordre public international. - Mesure d'expropriation étrangère. — Effets en Espagne (<i>CA Madrid, 27 janv. 1990</i>)	182
CHRONIQUE DE JURISPRUDENCE DE LA COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME (ANNEE 1996) par Emmanuel DECAUX, Paul TAVERNIER et Hervé ASCENCIO, Pierre BODEAU, Olivier DE FROUVILLE, Delphine LECLERCQ-DELAPIERRE, Véronique LEGRAND, Mikaël POUTIERS, Sylvie RESTENCOURT, Erick TAMION	
	191
Accès à des propriétés situées dans une zone occupée par une puissance étrangère.	
Imputabilité à l'Etat. — Atteinte au droit de propriété. — Article 1 ^{er} du Protocole n° 1. — Atteinte au domicile. — Article 8. — Compétence <i>ratione temporis</i> de la Cour. — Article 46 (<i>CEDH, 18 déc. 1996, Loizidou c/ Turquie</i>)	273
Accès d'un contribuable à des documents détenus par l'administration fiscale.	
Principe du contradictoire. — Procédure équitable. — Article 6, § 1 (<i>CEDH, 26 sept. 1996, Miailhe c/ France</i>)	247
Blasphème.	
Article 10. — Film vidéo. — Liberté d'expression (<i>CEDH, 25 nov. 1996, Wingrove c/ Royaume-Uni</i>)	262
Conclusions tirées du silence gardé.	
Présomption d'innocence. — Article 6, § 1 et 2. — Accès à un avocat. — Article 6, § 3. — Satisfaction équitable. — Article 50 (<i>CEDH, 8 févr. 1996, John Murray c/ Royaume-Uni</i>)	197
Conventions collectives.	
Article 11. — Protection de la liberté d'association par l'Etat. — Respect des biens. — Protocole n° 1, article 1. — Absence de recours effectifs. — Article 13 (<i>CEDH, 25 avr. 1996, Gustafsson c/ Suède</i>)	217
Correspondance d'un détenu.	
Article 8, § 2. — Ingérence prévue par la loi. — Caractère trop vague de la loi italienne. — Absence de recours effectifs. — Article 13 (<i>CEDH, 15 nov. 1996, Calogero Diana c/ Italie</i>)	258
Délai de prescription.	
Article 6, § 1. — Sévices sexuels pendant l'enfance. — Droit d'accès à un tribunal refusé pour expiration des délais de prescription. — Article 8. — Droit au respect de la vie privée. — Article 14 combiné avec les articles 6, § 1 et/ou 8 (<i>CEDH, 22 oct. 1996, Stubbings et autres c/ Royaume-Uni</i>)	249

Nature de la satisfaction équitable.

- Caractère saisissable. — Article 50. — Demande en interprétation. — Article 57 du Règlement A (*CEDH, 7 août 1996, Allenet de Ribemont c/ France*) 227

Non-discrimination en matière d'assurance chômage.

- Travailleur étranger (ressortissant turc). — Autriche. — Article 14 combiné avec l'article 1^{er} du Protocole n° 1. — Accès à un tribunal. — Article 6, § 1. — Vie familiale. — Article 8. — Satisfaction équitable. — Article 50 (*CEDH, 16 sept. 1996, Gaygusuz c/ Autriche*) 238

Non-épuisement des voies de recours internes.

- Article 26. — Décès du requérant. — Intérêt de la veuve et des enfants. — Article 25 (*CEDH, 15 nov. 1996, Ahmet Sadik c/ Grèce*) 256

Partie civile.

- Distinction en droit français entre partie civile à un procès pénal et action civile en réparation. — Non application de l'article 6, § 1. — Durée de la procédure pénale de près de 14 ans. — Non violation de la Convention (*CEDH, 7 août 1996, Hamer c/ France*) 231

Pourvoi en cassation.

- Absence de fixation de délai pour le dépôt d'un mémoire ampliatif qui a privé le requérant de la possibilité de présenter sa défense. — Article 6, § 1 et 3 b) et c) (*CEDH, 17 déc. 1996, Vacher c/ France*) 265

Procédure de révision.

- Autorité de la chose jugée. — Article 52. — Faits nouveaux de nature à exercer une influence décisive. — Article 58 du règlement A. — Renvoi à la chambre initiale (*CEDH, 10 juill. 1996, Pardo c/ France*) 226

Procès équitable.

- Délai raisonnable. — Aveux extorqués. — Violences policières. — Tribunal impartial. — Article 6, § 1 et 3. — Article 50 (*CEDH, 7 août 1996, Ferrantelli et Santangelo c/ Italie*) 229

Regroupement familial.

- Respect de la vie familiale. — Obligation positive. — Contrôle de l'entrée des non-nationaux sur le territoire national. — Article 8 (*CEDH, 19 févr. 1996, Gül c/ Suisse ; 28 nov. 1996, Ahmut c/ Pays-Bas*) 200

Régularité de la détention.

Cumul des chefs de détention. — Distinction des peines et mesures de sûreté. — Détention d'un trafiquant de drogue et toxicomane dans une prison ordinaire ou dans un établissement pénitentiaire à caractère thérapeutique. — Détention provisoire et écrou extraditionnel. — Article 5, § 1. — Durée de la détention. — Article 5, § 3. — Internement dans un hôpital psychiatrique pour une durée minimale de trois ans. — Impossibilité d'introduire un recours devant un tribunal. — Article 5, § 4. — Satisfaction équitable. — Article 50 (*CEDH, 15 nov. 1996, Silva Rocha c/ Portugal et Bizzotto c/ Grèce* ; 18 déc. 1996, *Scott c/ Espagne*) 258

Respect du domicile.

Tsigane. — Article 8. — Permis d'aménagement foncier refusé. — Article 14 combiné avec l'article 8 (*CEDH, 25 sept. 1996, Buckley c/ Royaume-Uni*) 245

Révision d'un jugement prononcé par défaut.

Impartialité du tribunal. — Droit à un procès équitable. — Article 6, § 1 (*CEDH, 10 juin 1996, Thomann c/ Suisse*) 221

Témoins anonymes.

Admission de preuves. — Procès équitable. — Article 6, § 1 et 3 d combinés (*CEDH, 26 mars 1996, Doorson c/ Pays-Bas*) 211

Témoins de Jéhovah.

Création d'une maison de prière sans autorisation ministérielle. — Grèce. — Liberté de religion. — Article 9. — Non-épuisement des voies de recours internes. — Article 26. — Satisfaction équitable. — Article 50 (*CEDH, 26 sept. 1996, Manoussakis et autres c/ Grèce*) 248

Obligations scolaires. — Défilés patriotiques. — Article 2 du Protocole n° 1. — Convictions religieuses. — Article 9. — Absence de recours. — Article 13 (*CEDH, 18 déc. 1996, Valsamis c/ Grèce et Efstratiou c/ Grèce*) 270

Torture.

Article 3. — Durée de la détention arbitraire. — Article 5, § 3. — Circonstances exceptionnelles. — Article 15. — Absence de recours. — Article 13. — Non-épuisement des voies de recours internes. — Circonstances spéciales. Article 26 (*CEDH, 18 déc. 1996, Aksoy c/ Turquie*) 268

Torture durant une garde à vue.

Article 3. — Déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour. — Article 46. — Incompétence *ratione temporis* de la Cour (*CEDH, 7 août 1996, Yagiz c/ Turquie*) 235

Erreur de fait imputée à la Cour de cassation française.	
Equité de la procédure. — Article 6, § 1. — Règlement amiable. — Article 49, § 2 et 4 du règlement A de la Cour (<i>CEDH, 31 janv. 1996, Fouquet c/ France</i>)	196
Expropriation en vue de la construction d'une route nationale.	
Calcul de l'indemnité. — Présomption irréfragable. — Article 1 ^{er} du Protocole n° 1. — Durée de la procédure. — Article 6, § 1. — Non-épuisement des voies de recours internes. — Article 26. — Satisfaction équitable. — Article 50 (<i>CEDH, 15 nov. 1996, Katikaridis et autres c/ Grèce et Tsomtsos et autres c/ Grèce</i>) .	255
Expulsion d'un séparatiste sikh vers l'Inde.	
Risque de torture ou de peines ou traitements inhumains ou dégradants. — Article 3. — Régularité de la détention en vue de l'expulsion. — Article 5, § 1. — Contrôle judiciaire de la détention. — Article 5, § 4. — Vie familiale. — Article 8. — Droit à un recours effectif. — Article 13. — Satisfaction équitable. — Article 50 (<i>CEDH, 15 nov. 1996, Chahal c/ Royaume-Uni</i>)	261
Légalité des délits et des peines.	
Article 7, § 1. — Définition du médicament. — Article L. 511 du Code de la Santé publique. — Conditions de clarté et de prévisibilité (<i>CEDH, 15 nov. 1996, Cantoni c/ France</i>)	253
Liberté d'expression.	
Article 10. — Divulgence des sources journalistiques. — Marge d'appréciation laissée au juge interne (<i>CEDH, 27 mars 1996, Goodwin c/ Royaume-Uni</i>)	212
Maisons incendiées par les forces de sécurité.	
Droit au respect de la vie familiale et du domicile, droit au respect des biens. — Article 8 et article 1 du Protocole n° 1. — « Abus de procédure ». — Non épuisement des voies de recours internes. — Absence de recours effectifs. — Circonstances particulières. — Article 26. — Mesures d'intimidation contre les requérants. — Article 25, § 1, <i>in fine</i> (<i>CEDH, 16 sept. 1996, Akdivar et autres c/ Turquie</i>)	239
Matière pénale.	
Sanctions pécuniaires. — Atteinte au bon ordre de procédures judiciaires. — Article 6. — Article 13 (<i>CEDH, 22 févr. 1996, Putz c/ Autriche</i>)	209
Menace d'expulsion vers la Somalie.	
Réfugié en Autriche. — Risque de traitement contraire à l'article 3. — Satisfaction équitable. — Article 50 (<i>CEDH, 17 déc. 1996, Admed c/ Autriche</i>)	263

Détention « pour la durée qu'il plaira à sa Majesté ».

Article 5, § 4. — Contrôle de la légalité du maintien en détention
(*CEDH, 21 févr. 1996, Hussain et Singh c/ Royaume-Uni*) 207

Détention pour non paiement de l'impôt britannique de capitation.

Article 5, § 1. — Détention « régulière » en exécution d'une
décision judiciaire. — Article 6, § 1 et 3 c). — « Accusé » d'une
infraction pénale. — Non-représentation devant les magistrats
(*CEDH, 10 juin 1996, Benham c/ Royaume-Uni*) 220

Droit à une procédure contradictoire.

Rôle du ministère public. — Instance civile en cassation. —
Article 6, § 1. — Dommage. — Article 50 (*CEDH, 20 févr. 1996,*
Vermeulen c/ Belgique) 203

Droit à un procès équitable.

Article 6, § 1. — Absence de l'inculpé dans une procédure
pénale devant la Cour suprême. — Epuisement des voies de
recours internes. — Article 26 (*CEDH, 19 févr. 1996, Botten*
c/ Norvège) 199

Droit d'accès à un tribunal.

Formalisme de la procédure. — Cour de cassation. — Article 6,
§ 1 (*CEDH, 23 oct. 1996, Levages Prestations Services c/ France*) 251

Droit de la défense.

Article 6, § 1. — Rôle du ministère public près la Cour suprême.
— Procédure contradictoire. — Cause entendue équitablement
(*CEDH, 20 févr. 1996, Lobo Machado c/ Portugal*) 205

Droit de ne pas s'incriminer soi-même.

Utilisation dans la procédure pénale de déclarations faites lors
d'une enquête menée par des inspecteurs indépendants. — Équité
de la procédure. — Article 6, § 1 (*CEDH, 17 déc. 1996, Saunders*
c/ Royaume-Uni) 266

Droits parentaux et droit de visite de la mère à l'égard de son enfant.

Vie familiale. — Prise en charge de l'enfant par les pouvoirs
publics. — Article 8. — Durée de la procédure. — Article 6,
§ 1 (*CEDH, 7 août 1996, Johansen c/ Norvège*) 233

Durée de la procédure.

Cour constitutionnelle. — Droits à pension. — Article 6, § 1
(*CEDH, 16 sept. 1996, Süßmann c/ Allemagne*) 236

Durée de la procédure pénale.

Article 6, § 1. — Incompétence *ratione temporis* de la Commis-
sion et de la Cour. — Dommage moral. — Article 50 (*CEDH,*
25 mars 1996, Mitap et Müftüoğlu c/ Turquie) 210

Contrat.

Contrat. — Fournitures. — Transport. — Dommage à la marchandise. — Clause compromissoire pathologique. — Juridiction compétente. — Conditions générales du vendeur. — Clause limitative de responsabilité. — Opposabilité (*CA Grenoble, ch. com., 24 janv. 1996, Sté Harper Robinson c/ SIMRI*) 115

Contrat. — Vente internationale. — Représentation. — Droit applicable. — Convention de La Haye du 15 juin 1955 sur la loi applicable aux ventes internationales d'objets mobiliers corporels. — Convention du 14 mars 1978 sur la loi applicable aux contrats d'intermédiaires et à la représentation (*CA Grenoble, ch. com., 11 janv. 1996, Sté Ram Dis Ticaret AS c/ SA Tortel Diffusion et Sté FTA*) 123

Organisation internationale.

Organisation internationale. — Union de l'Europe occidentale (UEO). — Membre du personnel. — Conflit avec l'Organisation. — Demande devant les tribunaux français. — Immunité de juridiction. — Convention du 11 mai 1955 sur le statut de l'UEO (*Cass. 1^{re} civ., 14 nov. 1995, Hintermann c/ Union de l'Europe occidentale*) 141

CHRONIQUE DE JURISPRUDENCE FRANÇAISE,
par André HUET 169

Conflit de juridictions.

Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968. — Domaine matériel. — Article 1^{er}, alinéa 2. — Successions. — Action en remboursement d'un prêt contracté par le *de cuius*. — Application de la Convention (*CA Paris, 1^{re} ch. C, 2 nov. 1995, Spoelgen, ès qual. c/ Ruggeberg*) 169

Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968. — Article 5-1^o. — Mandat d'intérêt commun. — Rupture. — Pluralité d'obligations litigieuses (autonomes ou non). — Détermination de l'obligation litigieuse principale (*CA Paris, 1^{re} ch. D, 13 sept. 1995, Gilbert Meyer c/ Sté Charles Wednesbury Limited*) 170

Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968. — Article 17. — Clause attributive de juridiction conclue sous une forme conforme aux habitudes des parties. — Rapports commerciaux courants (*Cass. 1^{re} civ., 9 janv. 1996, Sté Fulgurit c/ Cie d'Assurance PFA et autres*) 173

Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968. — Exequatur. — Article 47-1^o. — Exigence d'une signification « régulière » de la décision étrangère ? (*Cass. 1^{re} civ., 6 mars 1996, Epx Guittienne c/ Sté nationale de crédit à l'industrie ; CA Paris, 1^{re} ch. C, 21 nov. 1995, Sté Cecilia Gilli c/ Sté Cavalli SARL*) 176

TABLE TRIMESTRIELLE

1997 (124^e année). — Janvier, Février, Mars

Doctrine

- Le gel d'avoirs étrangers, par Geneviève BURDEAU 5
Tendances actuelles du droit international des immunités des Etats, par
Didier NEDJAR 59

Variétés

- Mesures provisoires et conservatoires. A propos d'une résolution adoptée
par l'Association de droit international, par Catherine KESSEDJIAN 103

Jurisprudence

- BULLETIN DE JURISPRUDENCE FRANÇAISE,
par Christian BYK, Philippe KAHN, Eric LOQUIN, René DE QUENAUDON 115

Arbitrage.

Arbitrage international. — Convention d'arbitrage. — Autonomie. — Appréciation au regard des seules exigences de l'ordre public international. — Aptitude d'une entreprise représentant un Etat à compromettre. — Non-application de la loi régissant le contrat litigieux.

Arbitrage international. — Nature commerciale. — Ouvrage de travaux publics par nature. — Affectation à un Etat pour l'exercice de ses prérogatives de puissance publique. — Construction de l'immeuble d'une ambassade. — Commercialité internationale du contrat. — Opération économique impliquant un mouvement de biens, de services ou un paiement à travers les frontières. — Application des règles matérielles internationales de l'arbitrage commercial international (*CA Paris, 1^{re} ch. C, 13 juin 1996, Sté Kuwait Foreign Trading Contracting and Investment c/ Sté Icori Estero SPA et Sté Lombardini Estero SPA*) 151

CLUNET

2
32

JOURNAL DU DROIT INTERNATIONAL

paraissant tous les trois mois

FONDÉ EN 1874

par

EDOUARD CLUNET

Continué

de 1923 à 1948

par

ANDRE PRUDHOMME

de 1950 à 1993

par

BERTHOLD GOLDMAN

Directeur :

PHILIPPE KAHN

Sous le haut patronage de

**P. BELLET, J.-D. BREDIN, J. DEHAUSSY
P. DRAI, M. GAUDET, M. LONG,
M. MARTIN, B. OPPETIT, R. PINTO, S. ROZÈS,
J. VASSOGNE, P. WEIL**



**EDITIONS DU
JURIS-CLASSEUR**

141, rue de Javel

75747 PARIS Cedex 15

1997

Journal publié avec le concours du C.N.R.S.

CHRONIQUE DE JURISPRUDENCE ESPAGNOLE par Juan Antonio CREMADES	179
Conflit de juridictions.	
Domicile en Espagne des défendeurs. — Compétence de la juridiction espagnole (<i>T. suprême, 10 mars 1993</i>)	185
Compétence internationale de la juridiction espagnole. — Clau- ses attributives de compétence à la juridiction d'un pays tiers (<i>T.</i> <i>suprême, 20 juill. 1992</i>)	185
Clause attributive à une juridiction colombienne contenue dans un connaissance. — Compétence de la juridiction espagnole (<i>T.</i> <i>suprême, 30 avr. 1990</i>)	186
Contrat. — Vente. — Nullité dérivée du régime matrimonial (<i>CA Barcelone, 13 juin 1989</i>)	186
Compétence internationale de la juridiction espagnole. — L'in- compétence doit être demandée par les parties (<i>T. suprême, 31 déc.</i> <i>1994</i>)	187
Contrat.	
Vente. — Formes. — Immeuble situé en Espagne. — Vente faite en Allemagne selon les formes de la loi espagnole. — Validité (<i>T. suprême, 1^{er} mars 1993</i>)	183
Vente. — Clause de réserve de propriété. — Effet en Espagne d'une clause constituée à l'étranger (<i>CA Barcelone, 15^e sect.,</i> <i>13 sept. 1989</i>)	183
Contrat de travail. — Services rendus à l'étranger. — Droit applicable. — Juridiction compétente (<i>T. suprême, 15 mars 1991</i>)	184
Droit interrégional privé.	
Les immeubles sont régis par la loi du lieu de situation (<i>T.</i> <i>sup. justice Catalogne, 1^{er} juin 1993</i>)	179
Domicile civil. — Durée (<i>T. suprême, 23 mars 1992</i>)	180
Rescision pour lésion. — Immeuble situé en Catalogne. — Domicile des parties (<i>T. sup. justice Catalogne, 7 oct. 1991</i>) ...	181
Jugement étranger.	
Décision chilienne de nullité de mariage. — Publication sur le registre de l'état civil espagnol. — Ordre public international (<i>T.</i> <i>suprême, Ord., 5 mai 1989 et 2 juin 1989</i>)	189
Publication au registre de l'état civil. — Exequatur non néces- saire (<i>Direction générale des Registres et du Notariat, 2 juill.</i> <i>1990</i>)	189
Jugement suisse. — Refus d'exequatur. — Recours (<i>CA Bis-</i> <i>caye, Ord. 21 juin 1989 ; T. suprême, Ord., 12 juin 1991</i>)	189
Loi étrangère.	
Preuve. — Certificat de coutume (<i>T. suprême, 23 oct. 1992</i>).	181
La loi espagnole est applicable si le droit étranger n'est pas prouvé (<i>T. suprême, 23 mars 1994</i>)	182

Vie privée et familiale.

Expulsion d'un étranger. — Article 8. — Discrimination par rapport aux ressortissants de l'Union Européenne. — Article 14 (CEDH, 24 avr. 1996, *Boughanemi c/ France*; 7 août 1996, *Chorfi c/ Belgique*) 215

Zone internationale d'un aéroport.

Demandeurs d'asile. — Privation de liberté. — Compatibilité avec l'article 5, § 1. — Qualité de victime. — Article 25. — Satisfaction équitable. — Article 50 (CEDH, 25 juin 1996, *Amuur c/ France*) 223

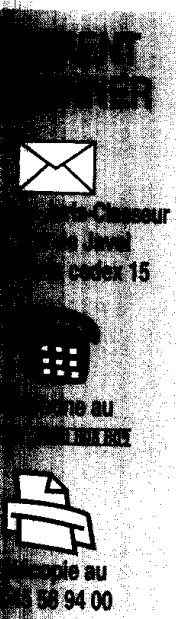
CHRONIQUE DES SENTENCES ARBITRALES DU CENTRE INTERNATIONAL POUR LE REGLEMENT DES DIFFERENDS RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS (CIRDI)

par Emmanuel GAILLARD 277

BIBLIOGRAPHIE ET REVUE DES REVUES 281

**BULLETIN D'ABONNEMENT
JOURNAL DU DROIT INTERNATIONAL — CIUNT**

Oui,
abonne pour un an à la revue Journal du Droit International
(un - 4 numéros) pour 950 FTTC (dont TVA 2,10%)*



Mode de règlement choisi :

Je vous adresse ci-joint mon règlement :

- par chèque bancaire ou postal
à l'ordre des Editions du Juris-Classeur
- par carte bancaire
N°
Date d'expiration Signature
- Merci de m'adresser une facture acquittée

Je préfère régler à réception de la facture

Dans ce cas, mon abonnement prendra effet dès réception de mon règlement.

Nom / Prénom :

Fonction / Société :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Fax :

* Disponible en France métropolitaine jusqu'au 31 décembre 1997. Pour l'étranger et DOM-TOM nous consulter au 01 45 58 92 00. Les abonnements partent du 1er janvier de chaque année et se renouvellent d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 1er décembre.